République Française COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Nombre de membres	Séance du 07 novembre 2019
en exercice: 10	L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre l'assemblée régulièrement
	convoquée le 07 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de
Présents: 7	Sont présents: Huguette TEULIERE, Marie Thérèse BACO, Joël MENE,
	Laurence TEULIERE, Nicole CANTAREIL, Rose Marie DUPRIEZ, Gérard
Votants: 9	LECERF
	Représentés: Daniel RIGAT par Rose Marie DUPRIEZ, Gabriel HEZ par
	Huguette TEULIERE
	Excuses:
	Absents: Claude RICART
	Secrétaire de séance: Laurence TEULIERE

Objet: RESILIATION BAIL 21 RUE SAINT JEAN - APP 6 - DE 061 2019

Madame le Maire informe que Monsieur MARENCHINO Bernard souhaite résilier le bail meublé signé le 31/01/2019 du logement sis 21 rue Saint Jean, app 7, à la date du 30/11/2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la résiliation du bail au 30/11/2019 et donne son accord pour le remboursement de la caution d'un montant de 371 euros .

Objet: GARAGE DOUBLE COMMUNAL - ATTRIBUTION - DE 062 2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un garage communal sis au 54 rue Saint Jean (garage simple) est vacant depuis le 28/02/2017.

Elle donne lecture du courrier de Madame Anissa MEGHRAOUI qui souhaite le louer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à souscrire un engagement de location pour le garage municipal simple à compter du 1er décembre 2019 au nom de Madame Anissa MEGHRAQUI.

<u>Objet: ACTION EN JUSTICE DEVANT LE JUGE DES REFERES DU TRIBUNAL D INSTANCE DE PERPIGNAN CONTRE LE LOCATAIRE SIS 3 PLACE DU GENIE - PAIEMENT DES LOYERS IMPAYES - CLAUSE PENALE ET EXPULSION - DE 063 2019</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ouï l'exposé de son Maire, décide, à la majorité (P7 A :2 DUPRIEZ)

- D'ENGAGER une action devant le Juge des Référés du Tribunal d'Instance de PERPIGNAN à l'encontre du locataire, d'une part en paiement des loyers, redevances ordures ménagères et redevance réduit communal et d'autre part aux fins d'obtenir son expulsion locative;
- D'AUTORISER Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire;
- DE DESIGNER Maître Frédéric BONNET, Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est sis 11 Rue Camille PELLETAN à 66 000 PERPIGNAN, pour défendre les intérêts de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT dans le cadre de cette affaire,
- DE DESIGNER Maître Marie Laure FERRER, huissier de justice à PRADES, pour accomplir et exécuter tous les actes afférents à la présente affaire (commandements de payer visant la clause résolutoire pour défaut de paiement des loyers et justification de l'assurance délivrance de l'assignation signification de l'ordonnance à intervenir, etc...), jusqu'à l'exécution complète de la décision de justice à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Objet: PROPOSITION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DE 064 2019

Madame le Maire propose à l'Assemblée que « le livre des 4 clous » soit déposé aux Archives Départementales. Il s'agit d'un cartulaire, livre manuscrit où sont transcrits les privilèges de Villefranche de Conflent datant du XIVè siècle.

Ce dépôt permettrait de garantir pour ce document des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs.

En tout état de cause, le cartulaire resterait propriété de la Commune qui pourrait continuer à le consulter en salle des Archives

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition de dépôt aux archives

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne un avis favorable au dépôt du « Livre des 4 clous » aux Archives Départementales de Perpignan, donne pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire

Objet: Mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels - DE 065 2019

Vu la délibération DE_062_2017 du 13 novembre 2017 ayant pour objet la validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur une mise à jour du document unique à minima sur une fréquence annuelle ou suite à tout évènement remettant en question l'évaluation et les mesures de prévention en cours.

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 18 octobre 2019 : avis favorable unanime

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité valide la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi et autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants

Objet: UNESCO - Plan de gestion 2019-2024 - DE 066 2019

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de gestion 2019 du Réseau des Sites Majeurs de Vauban qui l'approuve.

Madame le Maire expose que le plan de gestion élaboré pour juillet 2007 par chacun des douzes sites était un premier document synthétique qui a nessité une réévaluation au regard de la période 2007-2012, puis 2013-2018 et necessite aujourd'hui une nouvelle réévaluation pour la période 2019-2024.

Afin de rester en phase avec cette périodicité, les sites majeurs de Vauban ont décidé de façon collégiale et collective d'élaborer pour chaque site, de manière concertée, un nouveau programme d'actions pour la période 2019-2024 qui doit servir à la définition de l'extention de la zone tampon et intégrer le projet d'extension du bien aux 15 sites.

Elle rappelle qu'une inscription au patrimoine mondial engage l'Etat ainsi que les propriétaires et gestionnaires concernés à protéger le bien afin de garantir un état de conservation suffisant. C'est l'objet du plan de gestion qui explique la manière dont l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que sa valeur universelle sont et vont être préservées et mises en valeur.

Le plan de gestion, dans la perspective d'un développement durable, permet de prévoir toutes les composantes nécessaires à la préservation et à la valorisation du bien patrimonial dans un cadre de développement territorial.

C'est un instrument cohérent qui prend en considération les caractéristiques propres d'un site et de son territoire ainsi que l'ensemble des acteurs et des instruments qui œuvrent pour la gestion du bien inscrit au Patrimoine mondial. Ce plan sert d'élément coordinateur pour la planification et le développement intégré et durable. C'est avant tout un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires de chaque site.

Elle informe que le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes a été missionné pour effectuer cette révision, répondre aux demandes et exigences des partenaires et fournir un document actualisé qui servira de calendrier d'actions pour les années futures. Le plan de gestion doit servir d'outil de référence pour les propriétaires et gestionnaires du site de Villefranche. Les contributions et engagements de chacun en faveur de la gestion du bien y sont clairement inscrits.

Madame le Maire présente les grands principes de ce plan de gestion 2019-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les grands principes exposés par Madame le Maire du plan de gestion concernant la commune de Villefranche de Conflent.

Objet: AIT 2019 - TRAVAUX RENOVATION THERMIQUE - DE 067 2019

Madame le Maire informe le conseil municipal que les performances énergétiques du bâtiment sis au 64 rue Saint Jacques, ne sont pas concluantes et les locataires ont des dépenses exorbitantes de chauffage. D'après le diagnostic effectué par Défi Energie et le PNR il en ressort que l'isolation thermique des planchers et la rénovation des fenêtres sont primordiaux avec une priorité pour les logements occupés à l'année.

Afin d'augmenter les performances énergétiques il convient de réaliser la rénovation thermique avec le remplacement des fenêtres, une partie de l'isolation des plafonds ayant été effectuée, .

Le montant total des travaux s'élève à 39 800.00 € HT.

A ce titre il est indispensable de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible pour la rénovation thermique des 3 logements au titre de l'AIT (Aide aux Communes) 2019

Ouï l'exposé de Madame le Maire, les Conseillers municipaux, à l'unanimité, acceptent et autorisent la demande de subvention évoquée au titre de l'AIT, programmation 2019, suivant le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.

39 800 €

Subvention AIT demandée

19 502.00 € (49%)

Fonds propres en fonction des subventions

20 298.00 € (51%)

obtenues

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO - DE 068 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 septembre 2015, il avait été décidé de signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Conflent.

Vu les compétences transférées, Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention de mise à disposition de services entre la commune de Villefranche de Conflent et la Communauté de Communes Conflent Canigo.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune de Villefranche de Conflent et la Communauté de Communes Conflent Canigó, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

MOTION REFORME DES SERVICES DE LA DGFIP

Madame le Maire donne lecture du message du Syndicat Solidaires Finances Publiques relative à la réforme des services ,de la DGFIP. Les délibérations prises les 09/10/2018 et 26/02/219 étant très pertinentes, il n'y a pas besoin d'en refaire une suivant le modèle donné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme.